



## Vandalisme dégradation sur porte d'entre

Par **tania gautier**, le **27/04/2017** à **14:17**

bonjour j aimerais avoir des conseils suite a un vandalisme qui a u lieu chez moi en decembre 2016 .

une personne a casser ma porte , un expert et venue évaluer les dégât, il y en a pour 1600 euro de réparation .

moi je suis pas couvert pour le vandalisme et l adil ma dit que c est au propriétaire de payer cette somme aure sont assurances veux rien payer .

mon propriétaire ma deja prix ma caution alor qu il a pas le droit je pence.

et il me demande de payer les 1600 euro.

pouvez vous m aide a rédigé une lettre recommandé qui lui expliquerait vraiment se qu il a le droit ou pas.

Par **janus2fr**, le **27/04/2017** à **17:23**

Bonjour,

C'est, effectivement, à votre bailleur de supporter ces frais.

Ce que nous dit la loi 89-462 :

[citation]

Article 7

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 16

Le locataire est obligé :

[...]

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur [fluo]ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement[/fluo] ;

[/citation]

Votre responsabilité n'est donc pas engagée si votre porte a été vandalisée par un tiers que vous n'avez pas introduit dans le logement.

Rappelez cet article à votre bailleur et mettez le en demeure de vous rendre la somme indument retenue sans quoi vous saisirez le juge de proximité.

Par **tania gautier**, le **12/05/2017** à **21:58**

Merci beaucoup pour se renseignement j ai pu qu'à rédigé ma lettre